



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022) Maison d'arrêt de Douai (Nord) Visite du 16 au 20 septembre 2019 (2^{ème} visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé six bonnes pratiques et émis quarante-trois recommandations, dont dix prises en compte par l'établissement.

Le rapport de visite de 2019 avait été transmis au garde des sceaux et au ministre de la santé, qui n'avaient pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

L'établissement a mis en place un régime de respect, qui promeut l'autonomie des personnes et allège les contraintes sécuritaires, comme le CGLPL l'a développé dans son avis du 12 décembre 2017 relatif aux modules de respect dans les établissements pénitentiaires.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le module de respect est toujours pleinement actif. Il sera toutefois interrompu de septembre 2022 à décembre 2023 en raison de travaux. Durant cette période un groupe de travail pluridisciplinaire a été institué pour reprendre formellement le cadre de celui-ci dans le cadre de la doctrine de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), pour assurer une réouverture optimale du régime après les travaux.

Des réunions collectives sont animées chaque semaine au quartier des arrivants par les différents services de l'établissement afin de délivrer une information sur leur activité.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Ces réunions sont toujours actives.

Un coiffeur installé en ville propose ses services aux personnes détenues au sein de l'établissement.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le coiffeur a interrompu sa prestation, qui n'a pas pu être renouvelée en 2022.

Pour les élections européennes, un lieu de vote a été constitué au sein de l'établissement pénitentiaire pour permettre aux personnes inscrites d'effectuer un choix dans des conditions matérielles proches de celles du droit commun.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Sous l'autorité de la DAP, les opérations de vote par correspondance au sein de l'établissement ont eu lieu en 2022 à l'occasion des scrutins présidentiels et législatifs. Elles ont donné lieu à un taux de participation de 89% pour le second tour des élections présidentielles et de 68% pour le deuxième tour des élections législatives.

En régime de respect, l'encadrement assure tous les matins en semaine des « audiences libres », sans demande écrite préalable et sur tout sujet de préoccupation des personnes détenues.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Cette pratique est toujours d'actualité.

Une association propose aux personnes détenues, à titre gracieux et avec régularité, une prise en charge groupale complétée d'entretiens individuels relative aux violences conjugales.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Cette offre est active à la MA Douai.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 L'ETABLISSEMENT ET LA GESTION DE LA POPULATION PENALE

La structure immobilière de la maison d'arrêt de Douai doit faire l'objet d'une rénovation complète, permettant l'accueil des personnes détenues et le travail du personnel dans des conditions dignes.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La DISP de Lille a engagé dès septembre 2022 et pour une durée prévisionnelle jusqu'à fin 2025, une vaste opération de réfection des cellules de la maison d'arrêt incluant création de douches en cellules, remplacement des menuiseries, du réseau de chauffage et du mobilier (quatre millions d'euros de travaux engagés). Des travaux de mise en accessibilité de l'établissement sont également engagés.

Le droit à l'encellulement individuel doit être effectif pour l'ensemble des personnes détenues qui le souhaitent.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'encellulement individuel est recherché. Cependant, il est de fait limité au regard de l'augmentation constante des effectifs des personnes écrouées hébergées. Une politique volontariste de régulation de la surpopulation carcérale est en cours de définition en articulation avec les juridictions, par la mise en place d'outils de pilotage partagés.

Le régime de respect doit être étendu à davantage de personnes détenues, convertissant l'affectation en régime fermé en exception dûment motivée accompagnée d'un projet de prise en charge, comme le CGLPL l'a affirmé dans son avis du 12 décembre 2017 relatif aux modules de respect dans les établissements pénitentiaires.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'utilisation du module respect sera réétudiée durant la période de rénovation pour une réouverture dans les meilleures conditions.

Les autorités visées par l'article 10 de la loi pénitentiaire et par l'article D.236 du code de procédure pénale doivent visiter l'établissement aussi fréquemment que nécessaire afin de prendre connaissance des conditions dans lesquelles la privation de liberté s'effectue, en complément des relations de travail qu'elles entretiennent avec le personnel de la maison d'arrêt.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Plusieurs visites ont eu lieu dont celle du procureur de la république près le tribunal judiciaire de Douai nouvellement installé dans ses fonctions, ainsi que celle du député Dimitri HOUBRON, qui a renouvelé cet exercice. D'autres sont prévues prochainement.

2.2 LA PROCEDURE D'ARRIVEE

Un cheminement réservé à l'arrivée des personnes et aux formalités d'écrou devrait être élaboré afin de prévenir le choc carcéral et mieux garantir l'intimité et la confidentialité, notamment du motif d'incarcération.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le processus d'accueil est formalisé et conforme aux exigences de la labellisation du parcours arrivant, contrôlé par l'organisme certificateur en janvier 2022, qui a conclu à sa conformité.

2.3 LA VIE EN DETENTION

Les conditions d'hébergement doivent être améliorées de manière urgente aux bâtiments B et C, qu'il s'agisse des installations électriques, de la présence et du fonctionnement des équipements, ou bien encore de la salubrité générale. Le projet de rénovation des cellules doit inclure l'installation de douches et l'isolation des WC, l'amélioration de l'entrée de lumière naturelle et de la vision vers l'extérieur. Le problème des robinets qui « claquent » doit être résolu. Un état des lieux contradictoire doit être dressé à chaque installation et départ de cellule. Des mesures concrètes doivent être prises pour améliorer la qualité de vie générale, en particulier durant les périodes de fortes chaleurs ou de grand froid.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La publication du marché de travaux a été réalisée. Le démarrage des travaux est acté pour septembre 2022. Il est prévu – par tranches – une réhabilitation de l'ensemble des cellules. La procédure d'état des lieux sera restaurée corrélativement.

Toutes les cours de promenade devraient faire l'objet de réaménagements substantiels : agrandissement, végétalisation, installation de bancs et d'équipements de loisirs, cabines téléphoniques isolées phoniquement, sanitaires, etc. Les ballons doivent être autorisés. Les personnes doivent pouvoir remonter de promenade à leur guise. Celles hébergées au bâtiment A doivent avoir un accès libre à ces espaces durant les plages d'ouverture des portes.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Aucun projet n'est actuellement prévu et programmé pour réhabiliter les cours de promenades, cependant, une étude sur le réaménagement et la restauration des cours de promenade à l'issue de la période de travaux qui s'ouvre sur l'établissement pourra être sollicitée à moyen terme.

Concernant l'accès libre en promenade durant la journée aux personnes détenues bénéficiant du régime dit « de respect », c'est bien une modalité envisagée à la réouverture du module de respect en 2024, après rénovation du bâtiment. Un comité de pilotage « respect » doit aborder ce point durant l'année 2023.

Les personnes placées en semi-liberté doivent pouvoir accéder à l'air libre, particulièrement le weekend, et doivent pouvoir bénéficier de parloirs et d'activités pendant leur temps passé dans l'établissement. Les locaux communs doivent faire l'objet d'une maintenance accrue. Le circuit des déchets doit être revu afin de garantir l'hygiène des aliments distribués aux personnes détenues et la sécurité

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un schéma directeur du bâtiment incluant le quartier de semi-liberté (QSL) doit être lancé. Il permettra de prendre en compte l'ensemble des problématiques de vétusté et d'absence de cour de promenade notamment.

Le projet de rénovation des cellules doit inclure la création d'une douche dans chacune d'entre elles. Dans les locaux de douches actuels, des portes et des patères neuves devraient être installées. Les conditions d'accès devraient être assouplies, incluant un accès quotidien.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'opération de rénovation est en cours. Le projet est découpé en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles qui correspondent respectivement aux bâtiments A, B et C. Ces trois tranches se feront de manière consécutive pour traiter un bâtiment à la fois.

Le calendrier prévisionnel prévoit un début réel des travaux à compter du 01^{er} avril 2023 et jusqu'en 2026.

Le relogement de détenus dans des établissements à proximité, pour libérer le bâtiment A, a débuté et doit s'opérer sur le premier trimestre 2023.

Les possibilités d'achat en cantines extérieures doivent être étoffées et mises en place de manière effective. Des cantines exceptionnelles doivent être organisées.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le projet a été confié cette année à une élève directrice des services pénitentiaire (DSP), en lien avec l'attaché et la DISP pour faire aboutir ce point. Une consultation de la population pénale (art. R411-2 du code pénitentiaire) a d'ailleurs été organisée à ce titre début mai 2022.

La distribution des cantines doit s'accompagner d'une procédure contradictoire et les réclamations traitées en toute circonstance. Les personnes détenues qui commandent un appareil électrique doivent se voir remettre la facture et le bon de garantie correspondants.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Recommandation non viabilisée actuellement.

2.4 L'ORDRE INTERIEUR

Les pratiques professionnelles de quelques agents pénitentiaires, s'agissant de la manière humiliante de recourir en public au détecteur manuel de masses métalliques ou de l'utilisation du même détecteur sur une personne nue, constituent une atteinte grave aux droits fondamentaux des personnes détenues. Il doit y être mis fin sans délai.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Ce type de pratiques, lorsqu'elles sont identifiées, sont accompagnées de manière adéquate (formation, recadrage, demande de sanction). L'équipe d'encadrement a également été étoffée pour permettre un meilleur suivi.

Outre les mesures prises par la direction de l'établissement sur ce point, la déontologie fait l'objet d'une attention toute particulière au plan interrégional. Ainsi, des référents en établissements ont été identifiés et l'animation de ce réseau a été confié à la secrétaire générale. Ce travail s'inscrit plus généralement dans le déploiement des principes du surveillant acteur d'une détention sécurisée.

Aucune fouille intégrale ne peut avoir un caractère systématique. Les fouilles intégrales effectuées dans le cadre du régime exorbitant prévu à l'alinéa 1 de l'article 57 de la loi pénitentiaire ne peuvent faire suite qu'à une décision individuelle, motivée et notifiée. Leur réalisation doit dans tous les cas prévus par la loi faire l'objet d'un enregistrement individuel exhaustif permettant de retracer l'ensemble des fouilles intégrales à laquelle une personne détenue a été soumise au cours de sa mesure de privation de liberté, en plus du recueil de données à visée statistique destinée à éclairer le pilotage de l'établissement.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Système conforme.

Les fouilles intégrales ne doivent être pratiquées que dans des locaux adaptés respectant la dignité des personnes détenues.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les fouilles corporelles demeurent pratiquées en douche ou en cellule afin de préserver la dignité des personnes ; il n'existe aucun local dédié à la réalisation des fouilles à corps faites en détention. Toutefois les opérations de travaux qui seront menées durant les années à venir permettront la récupération progressive de locaux, qui pourront être convertis pour certains d'entre eux en locaux de fouille, conformes aux préconisations réglementaires.

Les personnes dont le niveau d'escorte est le plus faible ne doivent pas systématiquement être extraites menottées et ne doivent jamais être entravées. Qu'il s'agisse d'une extraction ou d'un transfèrement, l'usage des moyens de contrainte doit être exceptionnel, justifié et strictement proportionné au risque présenté par les personnes. Tout usage systématique constitue une atteinte à la dignité et aux droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle notamment les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une attention particulière a été apportée sur ce point dans les orientations et pratiques professionnelles, elle doit toutefois encore être consolidée par l'implication de l'encadrement.

Il ne doit pas être imposé une rupture sociale totale, de fait, aux personnes placées au quartier d'isolement. Celles-ci doivent pouvoir bénéficier d'activités, d'enseignements, et de regroupements.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Cette possibilité est envisagée, chaque fois que cela est possible ou nécessaire, en fonction des profils individuels des personnes détenues. Les cas ont été rares durant la période de la crise sanitaire qui a considérablement limité les activités. La reprise de celles-ci est effective depuis la levée des restrictions.

Les cours de promenade individuelles communes au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire doivent être équipées de points d'eau, d'urinoirs et d'auvents. L'absence de toute perspective visuelle est particulièrement préjudiciable, en particulier pour les personnes détenues isolées qui peuvent être hébergées de nombreux mois.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Recommandation non prise en compte à ce jour.

2.5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

L'absence d'un local d'accueil des familles à l'extérieur de l'établissement est problématique et il faut prévoir un espace protégé pour les familles qui attendent de pénétrer dans l'établissement.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'espace devant l'établissement n'appartient pas au domaine pénitentiaire, les recherches avec la mairie sont demeurées jusqu'alors infructueuses.

Des boîtes à lettres doivent être installées dans chaque coursive afin que les personnes détenues y glissent elles-mêmes leurs courriers. Les courriers échangés entre deux personnes détenues à la maison d'arrêt ne doivent pas être affranchis.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des boîtes aux lettres ont été implantées en détention à l'usage direct des personnes détenues, à commencer par celles permettant de contacter l'USMP.

Malheureusement ces équipements sont très régulièrement dégradés ou dénaturés par les usagers, qui, de fait, s'en détournent.

Les courriers sont donc toujours ramassés uniquement par le personnel de surveillance afin d'en garantir le bon acheminement. Les modes de fonctionnement actuel semblent convenir aux personnes et aux services,

aucune plainte n'est émise en la matière. Cependant afin de satisfaire les exigences réglementaires et les préconisations, le sujet devra être remis en chantier et une communication à l'égard de la population pénale devra être faite afin d'éviter les dégradations.

Les personnes doivent pouvoir téléphoner dans des conditions assurant la confidentialité des conversations. La possibilité de visualiser le numéro composé et le solde téléphonique doit être rétablie. Le système de réservation par créneau de 15 minutes doit laisser la place à un accès au téléphone en tant que de besoin et sur simple demande. Les conversations inter-établissements doivent être envisagées et le prix des communications vers l'étranger ne doit pas être exorbitant. Les projets relatifs à l'amélioration de l'accès au téléphone (installation de téléphones en cellule, autorisation de téléphones portables achetés en cantines et contrôlés, accès aux sites internet gratuits d'appels en ligne, etc.) doivent être encouragés.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'ensemble des cellules est désormais équipé de cabines téléphoniques depuis 2020, leur usage est réglementé par note nationale.

2.6 LA SANTE

Afin d'assurer la confidentialité de la prise en charge sanitaire, de protéger le secret médical et d'encourager l'autonomie des patients, il convient de spécialiser un circuit pour les demandes des personnes détenues hors l'intervention du personnel pénitentiaire, de garantir leur information confidentielle et à l'avance sur leur rendez-vous, de protéger le déroulement des consultations de l'ouïe et de la vue du personnel pénitentiaire.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des boîtes aux lettres dédiées à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) ont été mises en place. La direction a également sollicité l'USMP pour émettre des convocations de rendez-vous aux personnes détenues, mais cette demande entraîne quelques difficultés organisationnelles qui sont en cours de discussion avec l'USMP.

SITUATION EN 2022 SANTE

L'établissement nous a informé que depuis deux ans des boites aux lettres ont été installées dans les quartiers des détenus afin qu'ils puissent y déposer leurs demandes de rdv etc... Seules les IDE de l'USMP ont la clef. Cette action a été encouragée et facilitée par la direction pénitentiaire.

Des considérations sécuritaires ne doivent pas interférer dans la prise en charge sanitaire des personnes détenues atteintes d'une pathologie diabétique : ces dernières doivent disposer du matériel utile en cellule.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le médecin chef de l'USMP refuse cette délivrance d'un kit diabète en cellule. Le médecin fonde son analyse sur le plan purement thérapeutique, qui n'entre que dans son seul champ de compétence.

SITUATION EN 2022 SANTE

L'établissement de santé indique que certains dispositifs peuvent être mis à disposition des patients autonomes avec prescription médicale. Une évaluation de la maîtrise du dispositif est réalisée pour s'assurer que la prise en charge sécurisée.

Du personnel spécialisé en préparation en pharmacie et en kinésithérapie doit compléter l'équipe de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Compétence du ministère de la santé.

SITUATION EN 2022 SANTE

Depuis septembre 2022, une équipe de préparateurs en pharmacie (1 ETP du lundi au vendredi) et un pharmacien (0.2 ETP) sont présents sur place et dédiés à l'USMP. Concernant la kinésithérapie, l'établissement nous a indiqué avoir fait des recherches sans succès à ce jour il n'y a pas encore de kinésithérapeute qui intervient au sein de l'USMP.

Le résultat de chaque examen effectué doit être communiqué et expliqué au patient.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Cette recommandation est de la compétence médicale des praticiens de l'USMP, dans le cadre de la relation protégée patient/médecin.

SITUATION EN 2022 SANTE

Lors du retour du patient à l'USMP, le patient reçoit une information orale (aucun document n'est remis au détenu ni aux gardiens qui l'accompagnent). Le courrier, les résultats des examens ou documents d'information sont transmis dans un second temps par messagerie sécurisée à l'USMP. Le détenu est revu en entretien au sein de l'USMP si besoin.

La présence physique de surveillants pénitentiaires pendant un examen médical est une atteinte au secret médical. La surveillance doit être assurée sans leur présence, sauf exception dûment motivée. Le CGLPL rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La seule présence des personnels de surveillance durant une consultation n'est effective que lors de risques spécifiques et motivés.

SITUATION EN 2022 SANTE

L'établissement indique que lors des entretiens médicaux ou IDE, les menottes sont ôtées. L'entretien ou examen est réalisé dans une pièce dédiée sans présence des surveillants. Les détenus « sensibles ou à risques » sont signalés par l'établissement pénitentiaire.

2.7 LES ACTIVITES

Les dispositions du projet de règlement intérieur, qui prévoient que le classement au service général d'une personne prévenue doit recueillir l'accord préalable du magistrat saisi du dossier de la procédure, doivent être supprimées. Plus généralement, les personnes prévenues, et en particulier dans les affaires criminelles, ne doivent pas être de fait exclues de l'accès à la formation.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les personnes prévenues ont désormais accès aux dispositifs de formation. L'accord préalable du magistrat n'est requis que pour les postes au service général, conformément aux textes réglementaires, traduits dans la notice individuelle transmise par l'autorité judiciaire.

L'assistance par un avocat lors de la procédure administrative préalable au déclassement doit pouvoir être prise en charge au titre de l'aide juridictionnelle.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

S'agissant du champ des procédures couvertes par l'aide juridique, il convient de se référer à l'article 11-3 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

Cet article dispose que : "*L'avocat assistant une personne détenue faisant l'objet d'une procédure disciplinaire en relation avec la détention a droit à une rétribution.*

Il en va de même de l'avocat assistant une personne détenue faisant l'objet d'une mesure d'isolement d'office ou de prolongation de cette mesure, ou de l'avocat assistant une personne détenue placée à l'isolement à sa demande et faisant l'objet d'une levée sans son accord de ce placement.

L'avocat assistant une personne détenue devant la commission d'application des peines en application de l'article 720 du code de procédure pénale a droit à une rétribution.

Le premier alinéa du présent article est également applicable aux missions d'assistance à une personne retenue dans un centre socio-médico-judiciaire de sûreté, s'agissant des décisions prises à son encontre pour assurer le bon ordre du centre ».

L'aide juridique en détention est circonscrite :

- à la procédure disciplinaire
- à l'isolement
- à la commission d'application des peines

La circulaire du 09 mai 2003 relative à l'application pour l'administration pénitentiaire de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (aujourd'hui codifiée aux articles L. 122-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration - CRPA) renvoie à la loi sur l'aide juridictionnelle et à l'article 64-3 abrogé et recodifié à l'article 11-3 précité. C'est donc bien cet article qui constitue la référence.

La codification de la procédure contradictoire dans le CRPA n'a pas changé les références applicables en matière d'aide juridique : aucune prise en charge financière des frais d'avocat n'est prévue pour la procédure contradictoire en matière de déclassement.

Le développement de l'offre d'emploi doit constituer un objectif prioritaire, quitte à envisager d'autres dispositifs, comme l'insertion par l'activité économique.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le déploiement de l'offre d'emploi en détention est un des axes forts poursuivis par la DISP. L'ouverture de la boulangerie au sein de l'établissement courant de l'année 2021 est à souligner. Au-delà, la réforme du travail pénitentiaire entrée en vigueur le 01er mai 2022 a fait par exemple évoluer le processus de classement impliquant une personne détenue, proactive dans la demande de travail.

Les stagiaires de la formation au tri sélectif, qui ont suivi tous les cours mais n'ont pu être présentés à l'examen final du fait de la démission du formateur, doivent pouvoir passer les épreuves. Il appartient au conseil régional et à l'organisme de formation de trouver rapidement une solution.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

C'est un sujet d'attention au niveau de la DISP, et les relations avec le conseil régional sont régulières sur le développement et le suivi de l'offre de formation à destination des publics. Par exemple, depuis septembre 2021, des petits modules de formation, permettent d'augmenter le nombre de places offertes et d'être plus cohérent avec la durée de peines ou d'incarcération en maison d'arrêt.

L'économie générale de la formation professionnelle doit être orientée vers des dispositifs plus fiables, plus adaptés et plus respectueux du droit à l'insertion professionnelle.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le dispositif de formation est aujourd'hui plus large et intègre des certifications en lien direct avec des possibilités d'insertion professionnelle (certificat de qualification professionnelle (CQP) boulangerie en lien avec une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) installée dans l'établissement, maintenance hygiène des locaux, agent de tri...). Dans un futur proche, l'établissement pourra également proposer des formations en logistique (dont les CACES 1/3/5) si les conditions de certification sont respectées. Enfin l'établissement peut également mobiliser le dispositif Cléa (certification d'employabilité).

2.8 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation doit répondre plus rapidement aux sollicitations de toutes les personnes détenues.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le SPIP s'attache à réduire les délais au mieux mais l'effectif en nombre d'ETP CPIP n'est pas encore optimal pour permettre de garantir durablement l'application systématique de cette recommandation.

Les décisions de retrait de crédit de réduction de peine doivent être individualisées et ne sauraient procéder d'un barème fondé sur les seules décisions de la commission de discipline.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les décisions du juge de l'application des peines doivent être motivées et individualisées au regard de la situation particulière des détenus.

Les décisions de retrait de crédit de réduction de peine relèvent de l'appréciation souveraine des magistrats en charge de l'application des peines.

Le principe constitutionnel d'indépendance de l'autorité judiciaire ne permet toutefois pas de plus amples commentaires quant au contenu des décisions visées, dont il est rappelé qu'elles peuvent toujours être contestées par le biais des voies de recours habituelles.

L'audition devant la commission d'application des peines d'une personne requérante à une première permission de sortir est à mettre en œuvre.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Recommandation non effective à ce jour.

3. RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Une information écrite et orale doit être délivrée aux personnes en semi-liberté concernant les règles de fonctionnement du quartier de semi-liberté.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les personnes détenues en semi-liberté ont un accès permanent au règlement intérieur du quartier de semi-liberté (QSL). Elles sont également reçues par l'encadrement de la maison d'arrêt à leur arrivée pour permettre l'information adéquate.

Le délai entre la commission de la faute disciplinaire et la comparution devant la commission de discipline doit être réduit pour conserver du sens à la sanction.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La commission de discipline ne peut absorber le nombre important de comptes rendus d'incidents. Les affaires les plus graves sont donc priorisées pour un examen à délai raisonnable.

Il doit être mis fin au système de liste d'attente pour l'exécution des sanctions de cellule disciplinaire.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les sanctions sont de plus en plus variées dans leurs natures, toutefois de nombreuses sanctions de cellule disciplinaire sont prononcées et leur exécution doit parfois être différée. Le report de la mise à exécution peut parfois en opportunité être motivé par la situation de la personne détenue.

L'inventaire du paquetage des personnes punies doit faire systématiquement l'objet d'une fiche, signée par la personne détenue et par le surveillant, conservée durant toute la durée de la sanction de cellule disciplinaire.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Cette recommandation est également une exigence de la direction et du processus labellisé (parcours arrivants), et est actuellement travaillée pour être fiabilisée à 100%.

Le placement à l'isolement en urgence doit être exceptionnel et dûment motivé. Lorsqu'aucune décision sur l'isolement n'est prise dans les cinq jours du placement en urgence, la personne détenue doit sortir du quartier d'isolement.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La procédure d'isolement obéit strictement aux exigences réglementaires, y compris en cas de placement en urgence.

Des réunions des usagers doivent se tenir régulièrement et inclure des personnes détenues autres que celles classées au service général. D'autres consultations doivent être organisées pour associer les personnes détenues aux décisions organisationnelles qui les concernent au quotidien, notamment en matière de restauration. Toute initiative en faveur de l'autonomie et de l'expression collective doit être encouragée.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des séances de consultations de la population pénale sont organisées régulièrement (en 2022 déjà deux sessions ont eu lieu sur les cinq premiers mois de l'année). La direction exige un panel large et représentatif ne se limitant pas à des auxiliaires du service général.

Les informations relatives aux droits sociaux dont bénéficie la personne détenue doivent être recueillies dans les jours qui suivent l'incarcération et transmises sans délai à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire afin de permettre la mise en œuvre des prescriptions médicales.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Recommandation prise en compte et déployée.

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation doivent à nouveau siéger en commission de classement. Les décisions relatives au classement au travail ou en formation doivent être signées par le président de la commission, a fortiori lorsqu'il s'agit d'une décision de rejet de la demande.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Lors des CPU « classement », le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est convoqué, et le directeur délégué du chef d'établissement, présidant la CPU appose sa signature.

Les formulaires de déclassement doivent être mis à jour afin qu'apparaissent les textes réglementaires sur la base desquels ils sont décidés et que la possibilité de recours devant le tribunal administratif soit mentionnée.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les formulaires de déclassement viennent d'être remis à jour selon une trame nationale issue des nouvelles dispositions reformant le travail pénitentiaire.

Les locaux et les moyens techniques de l'unité locale d'enseignement doivent faire l'objet d'une attention prioritaire au sein de l'établissement.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le responsable local d'enseignement est satisfait des locaux mis à sa disposition et n'a pas exprimé de besoins supplémentaires.